



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/754  
13 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE/FRANCAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 20 de l'ordre du jour

QUARANTE-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE  
DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 10 décembre 1993, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Tunisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la déclaration du Gouvernement tunisien qui a été publié à l'occasion de la célébration, le 10 décembre 1993, du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 20 de son ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Slaheddine ABDELLAH

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement tunisien, publiée à l'occasion de la  
célébration, le 10 décembre 1993, du quarante-cinquième  
anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

En cette année qui marque le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Journée mondiale des droits de l'homme revêt pour la Tunisie une signification particulière du fait des transformations profondes et des réformes radicales intervenues dans tous les domaines depuis le 7 novembre 1987.

Célébrant cet anniversaire dans la dignité et la fierté, la Tunisie réitère son attachement indéfectible aux nobles principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les textes qui lui ont fait suite. Elle considère en effet que la question des droits de l'homme doit être au premier rang de nos préoccupations en cette fin de siècle qui marque un tournant dans l'histoire de l'humanité.

Fidèle à ses positions de principe, la Tunisie a accordé la priorité absolue à la question des droits de l'homme dans le cadre de ses options fondamentales. Elle a réaffirmé en de nombreuses occasions sa volonté d'oeuvrer constamment à promouvoir les droits de l'homme, à les défendre et à les inscrire dans les faits, et ce, selon une approche globale qui tient compte et de leur portée politique, économique, sociale et culturelle et de la nécessité d'assurer la sécurité et la stabilité. Depuis le "changement" du 7 novembre 1987, la Tunisie s'est attachée à promulguer des lois en la matière, à mettre en place des institutions et des structures chargées de promouvoir les droits de l'homme, d'en diffuser la culture et de l'enraciner dans le quotidien.

Cette démarche a eu des conséquences positives au niveau international. C'est ainsi que notre pays a été élu en 1993 à la présidence de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies; il a été proposé à la vice-présidence de la Conférence internationale sur les droits de l'homme de Vienne; enfin, il a été choisi pour accueillir la réunion régionale pour l'Afrique et doit abriter, du 13 au 17 de ce mois, la Conférence internationale des organisations nationales des droits de l'homme en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

La Tunisie de l'ère nouvelle est tout autant déterminée à promouvoir le respect des droits de l'homme et à tenir les engagements internationaux qu'elle a souscrits dans ce domaine, qu'à contribuer à faire progresser la cause des droits de l'homme dans le monde, et à s'associer aux efforts déployés par le système des Nations Unies en vue de sauvegarder le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de liquider le colonialisme, d'affranchir l'homme de la pauvreté et de l'ignorance et de garantir les libertés fondamentales.

C'est ainsi que la Tunisie, qui a été et demeure parmi les premiers pays à soutenir les peuples palestinien et sud-africain, a toujours insisté sur la nécessité d'appuyer les peuples victimes des fléaux de la guerre et de la famine, et en particulier les peuples de Somalie et de Bosnie-Herzégovine.

Tout en réaffirmant son attachement aux valeurs et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme dont elle s'est pleinement inspirée dans l'élaboration de ses lois, la Tunisie engage la communauté internationale à coopérer plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies en vue de renforcer les droits de l'homme et d'en assurer l'application pratique afin de permettre l'avènement d'une communauté internationale harmonieuse et homogène fondée sur la justice, la fraternité et la solidarité et à même de consolider la paix et la sécurité internationales.

-----